

VILLE D'ANGRES

DÉCISION N°2026-26

Objet : Marché d'entretien des espaces verts à ANGRES 2026/2027-Lot N°2 Entretien des espaces verts

Vu les dispositions de l'article L 21.22.22- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, rendue exécutoire le 30 avril 2026, chargeant le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des contrats de travaux, de fournitures et de services ainsi que la passation d'avenants ;

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;

Vu les besoins définis, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, à savoir l'établissement d'un dossier de consultation comprenant un état récapitulatif définissant précisément les prestations à exécuter, un bordereau des prix unitaires à compléter, un planning prévisionnel des interventions et un plan des secteurs concernés ;

Vu les conditions d'Appel à Concurrence effectuées, à savoir la consultation des entreprises Cité vert, ID Verde et Bonnet Paysages,

Considérant la remise des prix des entreprises qui ont déposé une offre à savoir :

ENTREPRISES	CITE VERT	ID VERDE	BONNET PAYSAGE
Montant en € HT	49 006 ,10	52 790,00	44 911,83

Considérant le critère unique de jugement des offres est le prix des prestations :

La Maire de la ville d'ANGRES

DECIDE

- De RETENIR la société « BONNET PAYSAGE » sise 37 RUE DU 8 MAI 1945, 62640 MONTIGNY EN GOHELLE (Siret : 370 201 089 00015) pour le lot n°2 Entretien des Espaces Verts 2026-2027.
- DE FIXER le montant de cette prestation à 44911,83 euros HT, soit 53894,20 euros TTC pour une année de contrat à compter du 1^{er} juillet 2026.
- DE SIGNER le devis correspondant

Conformément aux dispositions de l'article L 21.22.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Fait à ANGRES, le 9 juin 2026

Le Maire,

Annick SAINT-MACHIN



REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AU-062-216200329-2026 06 09-DECISION2026